

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220202

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Vibraye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Date de convocation
16 février 2022

Date d'affichage
16 février 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 37
Votants : 41

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, PARIS Hubert, PITOU Jean Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, Mme Annick BRUNEAU, membre suppléant.

Étaient excusés :

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Jean Pierre MARIAIS
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Benjamin LABURTHE TOLRA
M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à Jacques LACOCHE
Mme STERBA Eleonora donne pouvoir à Jean Pierre MARTEL
M. MORIN Sébastien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20220224-D20220202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance,

OBJET : **DÉSIGNATION MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

Vu la délibération n°20200723

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.421-2 du code de l'éducation modifié par la loi du 8 juillet 2013 pour les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée doit être désigné un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale pour assister au conseil d'administration à titre consultatif (R.421-16 du code de l'éducation) ».

L'élection des délégués doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Suite à la démission de Isabelle THOIREY le conseil communautaire est invité à désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du collège Jules Ferry/ Courtanvaux.

Candidate : Madame Annie JUMERT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

- **ENTÉRINE** la désignation de Annie JUMERT permettant ainsi de représenter la collectivité au sein des Conseils d'Administrations des établissements d'enseignement Jules Ferry/ Courtanvaux

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 février 2022

Le Président,

Michel LEROY

~~COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS~~